

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2014*

Article 55

| | | |
|---|---|---|
| A | Membre : | HÉLÈNE DAVID |
| | Circonscription : | OUTREMONT |
| B | Fonctions ministérielles : | Ministre de la Culture et des Communications Ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française |
| C | Comités ministériels : | Vice-présidente du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel |
| D | Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i> | Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération, jusqu'en avril 2014 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Université de Montréal ▪ Revenus de placements |

| | | |
|---|--|---|
| E | <p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p> | <p>Éléments d'actif :</p> <p>Comptes, fonds mutuels, REER et CELI auprès d'institutions financières</p> <p>Voir également le paragraphe J</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Aucun élément de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus</p> |
| F | <p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 2°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| G | <p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| H | <p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p> | <p>Pour la période se terminant en avril 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Université de Montréal, vice-rectrice aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p> |
| I | <p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| J | <p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 6°</i></p> | <p>Convention de dépôt-mandat sans droit de regard du 18 juin 2014, concernant des fonds mutuels, REER et CELI, auprès de Taillefer Lussier Gauthier cpa, mandataire, Montréal.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| K | <p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 7°</i></p> | <p>Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E, H et J :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence universitaire de la Francophonie, membre universitaire représentant la région des Amériques au conseil d'administration |
| L | <p>Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 8°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| M | <p>Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| N | <p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p> | <p>Aucun autre renseignement.</p> |
| Membre de la famille immédiate : | | Aucun conjoint |
| Membre de la famille immédiate : | | Deux enfants à charge |
| O | <p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3° al. 1°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| P | <p>Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 3° al. 1°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |
| Q | <p>Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <p><i>art. 55, 3° al. 2°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p> |

| | | |
|----------|--|----------------------------|
| R | Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : <i>art. 55, 3^o al. 3^o</i> | Ne s'applique pas. |
| S | Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 3^o al. 4^o</i> | Ne s'applique pas. |
| T | Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 3^o al. 5^o</i> | Ne s'applique pas. |
| U | Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: <i>art. 55, 3^o al. 6^o</i> | Ne s'applique pas. |
| V | Autres renseignements : <i>art. 55, 3^o al. 7^o</i> | Aucun autre renseignement. |

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 7 octobre 2014